

# Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire

## Exemples franciliens

Monique Poulot

Volume 11, numéro 2, septembre 2011

Acteurs et projets au cœur des agricultures urbaines et périurbaines

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1009356ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal  
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Poulot, M. (2011). Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire : exemples franciliens. *VertigO*, 11(2).

Résumé de l'article

Cet article envisage une relecture critique de la figure de « pas de deux agriculture-ville » (Monteventi et al., 2008) dans les dernières décennies autour de la métropole parisienne. Trois figures de relations se dégagent non pas dans un déroulement diachronique simple, mais avec moult chevauchements, retours en arrière et infléchissements. Toutes trois sont caractérisées par une invention pléthorique d'outils, sans cesse réinvestis, notamment des zonages, d'intention ou d'intervention, à l'efficacité incertaine. Parallèlement, de nouveaux acteurs apparaissent, des associations de nouveaux résidents aux nouveaux réseaux d'agriculteurs en périurbain, et appellent de nouvelles formes de gouvernance. Le lotissement agricole caractérise la première phase ; le parc de campagne la seconde ; le programme agriurbain représente le troisième temps et marque l'avènement d'une nouvelle modalité de l'espace, l'agriurbain en lieu et place des deux modalités anciennes, l'urbain et le rural.

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2012



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Monique Poulot

# Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire

Exemples franciliens

## Introduction

- 1 Si la présence de l'agriculture dans la ville élargie semble désormais envisageable, quasi nécessaire dans le paradigme du développement durable, les modalités territoriales de la cohabitation restent encore largement à construire. Le « désir de campagne » (Hervieu et Viard, 2001) de la majorité des citadins en forme la toile de fond en dépit de représentations souvent stéréotypées. La conversion de l'agriculture à la multifonctionnalité<sup>1</sup> en est une des modalités puisque cette dernière lui confère une légitimité inédite et ouvre la voie à des interactions multiples porteuses de synergies et susceptibles de gommer les contradictions entre ces deux modes d'occupation de l'espace. S'y ajoutent enfin les reconfigurations « fonctionnelles » des espaces urbanisés de plus en plus considérés dans leur extension maximale, y compris au-delà des banlieues. Pressés de penser l'aménagement à des échelles nouvelles incluant ville compacte et autre ville, sommés d'envisager des mises en cohérences des formes d'occupation du sol et des activités, les aménageurs et édiles sont conduits d'une part à mener de larges consultations incluant tous les acteurs, de l'autre à concevoir des projets qui, dans le référentiel triomphant du développement durable, privilégient les alliances et les compromis avec l'agriculture et les espaces ouverts.
- 2 Les pétitions de principe côté urbanistes sont légion qui affirment que « la ville de demain sera constituée par une concentration de zones urbanisées compactes et un ensemble de fragments de paysages inclus ou englobants, qui rempliront chacune des fonctions urbaines spécifiques. (...) En tant que structures intérieures de la ville, les zones agricoles et naturelles participeront, en plus de l'alimentation, aux circuits de recyclage de l'eau et des matériaux. La *Zwischenstad* remplira toutes les fonctions, aussi bien rurales qu'urbaines (...). L'image de la ville ne se construit pas seulement à partir de la forme et de la fonctionnalité du bâti ; elle doit également intégrer le non bâti et la végétation » (Sieverts, 2002, 26 et 73). La plupart des projets actuels, aux différentes échelles territoriales adoptent de telles postures, s'attachant à naturaliser la modalité de ce que l'on pourrait appeler, l'agriurbain, dans un espace devenu autre campagne autant qu'autre ville. Ils interviennent après plusieurs décennies de consommation massive de sol agricole par l'étalement urbain (Charvet et Poulot, 2006) et l'expérimentation de politiques, d'abord ponctuelles, visant à conserver des pans de celle-ci aux portes de la ville dans une cohabitation réinventée, puis de plus en plus globale dans le cadre d'une nouvelle réflexion sur la ville.
- 3 Cet article envisage une relecture critique des relations ville-agriculture, de ce « pas de deux » (Monteventi et al, 2008) dans les dernières décennies autour de la métropole parisienne. Trois figures de relations peuvent se décliner non pas dans un déroulement diachronique simple, mais avec moult chevauchements, retours en arrière et infléchissements. Toutes trois sont caractérisées par une invention pléthorique d'outils, sans cesse réinvestis, notamment des zonages, d'intention ou d'intervention, à l'efficacité incertaine, qui courent entre les trois temps. Parallèlement, de nouveaux acteurs apparaissent, des associations de nouveaux résidents aux nouveaux réseaux d'agriculteurs en périurbain, et appellent de nouvelles formes de gouvernance<sup>2</sup>. La première figure renvoie à l'absorption de l'agriculture par la ville : elle débouche sur une politique de défense orchestrée par la profession agricole qui propose des outils de protection foncière pour conserver quelques témoins et îlots. La seconde ressortit de l'agriculture désirée, revendiquée par les nouveaux résidents au risque d'aboutir à une « agriculture sans agriculteurs », réduite à des actions environnementales et paysagères,

support de ségrégations socio-spatiales redoublées. La dernière, à l'oeuvre plus récemment, tente d'éviter les deux écueils, de la séparation pour survivre à la confusion nature/agriculture, pour aller vers un partenariat, fruit d'un consensus entre tous les habitants de la ville élargie, fondé sur des relations contractuelles négociées et « garanties » par la puissance publique.

## L'agriculture absorbée par la ville : la « protection » comme politique de défense

- 4 Cette posture, si elle caractérise la première phase de la périurbanisation quand l'étalement urbain et la densification des espaces conquis étaient conçus comme inéluctable, court sur la totalité de la période. Des projets de conservation sur des portions réduites d'espaces, à l'initiative des collectivités territoriales et/ou des agriculteurs représentés par leur syndicat, ont çà et là émergé selon une logique assez proche de ce que les historiens nomment « la beauté du mort » (De Certeau, 1993). Ces territoires de résistance concernent quasi exclusivement les cultures spéciales, les lambeaux des ceintures horticoles urbaines (Phlipponneau, 1956). Tantôt maintenus sur place, parfois déménagés plus loin de la ville et réaménagés pour bénéficier d'une efficacité agricole maximale, ils ont expérimenté les premiers outils de défense de l'agriculture contre la ville. Les deux principes mis en oeuvre pour préserver la pérennité de l'activité agricole sont alors la garantie du foncier et la séparation forte d'avec la ville.

### Les zones d'activités agricoles : forme de sécurisation foncière et figure de la logique de séparation

#### *Un modèle des années 70 à l'image des zones industrielles ou artisanales*

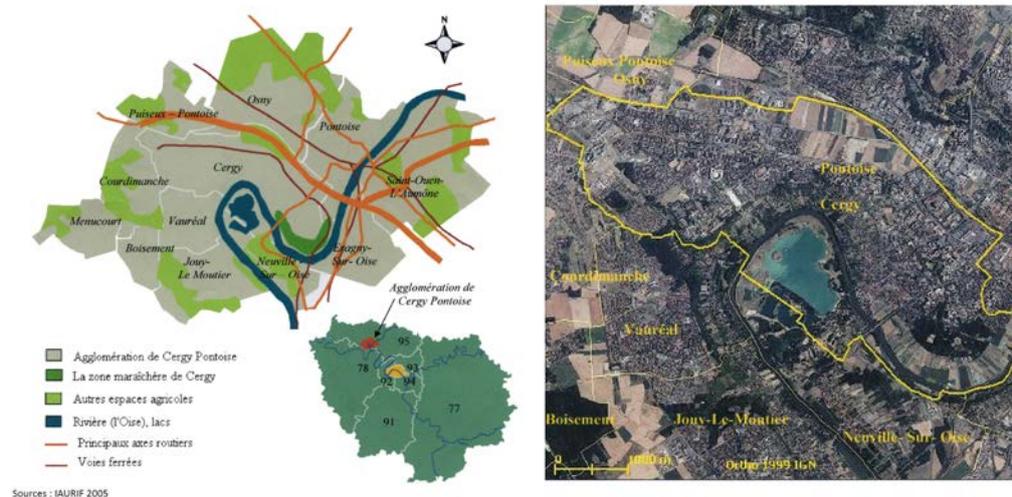
- 5 Dans les années 70, plusieurs zones horticoles périurbaines voient ainsi le jour en Ile-de-France, mais le modèle se retrouve à Nantes ou Brest (Vaudois, 1994). L'objectif est clairement de maintenir des agriculteurs à proximité de la ville, mais dans un cadre protégé et restructuré en vue d'une efficacité économique : ces zones apparaissent le pendant des zones industrielles qui fleurissent à la même époque, offrant des normes d'aménagement assez semblables. Dans la plupart des cas, elles requièrent l'intervention d'un opérateur foncier qui vient garantir une certaine pérennité aux exploitations à moyen ou long terme ; elles appellent des travaux de génie rural, réseaux de drainage et d'irrigation, mais aussi tracé de chemins accessibles aux engins agricoles de plus en plus lourds. Elles aboutissent à un paysage agricole neuf, bien adapté à la mécanisation, avec le plus souvent une dispersion de l'habitat et des bâtiments d'exploitation à proximité des parcelles cultivées. Il en est ainsi de la zone maraîchère de Saint-Rémy-L'Honoré (Yvelines) aménagée sur 43 ha en bordure de la Mauldre préemptés par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural<sup>3</sup> (SAFER), établissement public mis en place par la Loi d'orientation agricole de 1960, pour sept agriculteurs, expropriés de Pontoise et de Rueil-Malmaison par l'urbanisation.

#### *Un exemple emblématique : le lotissement agricole « définitif » de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise*

- 6 La création aux débuts des années 80 du lotissement agricole en regard de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise est tout à fait emblématique de cette volonté de séparation entre ville et agriculture qui triomphe alors (Figure 1). Dans cette nouvelle « ville à la campagne » construite à 30 kilomètres au nord-ouest de Paris sur 8 000 ha dont plus de 4 000 ha d'espaces ouverts, l'agriculture n'apparaît pas comme une revendication majeure, l'environnement de qualité mis en avant renvoyant surtout à la vallée de l'Oise. Toutefois, 160 hectares éclatés en trois morceaux -sur les 900 ha que comptait la plaine maraîchère avant la ville nouvelle- sont sauvés par la profession agricole. Ces espaces, éminemment symboliques, sont déclarés « espaces agricoles définitifs » aux termes d'un protocole signé entre l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville nouvelle et le Syndicat des Fédérations d'exploitants agricoles (FNSEA) et inscrits dans le Schéma d'aménagement de Cergy ainsi que dans les plans d'occupation des sols (POS) des communes concernées. Les agriculteurs y sont pour partie fermiers de l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne (AFTPR), opérateur urbain

puisque chargé de constituer des réserves foncières pour l'urbanisation, mais devenue de manière assez originale ici garante de l'espace agricole.

**Figure 1. Les zones agricoles dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise avec un gros plan sur la commune de Cergy avec les trois entités maraîchères décrites**



L'une au sud dans le lobe du méandre, l'une au nord et la dernière à l'ouest

- 7 Ces espaces agricoles conservés ont bénéficié d'aménagements conséquents, subventionnés par le Ministère de l'Agriculture et par les sommes retirées des expropriations liées à la création de Zones d'aménagement différé (ZAD) pour urbaniser : l'objectif est de promouvoir une agriculture efficace et d'assurer un revenu convenable aux agriculteurs. Les terrains des zones proches de l'Oise ont ainsi été relevés pour éviter les inondations, puis drainés sur des dizaines d'hectares. Une Association foncière de remembrement (AFR) a œuvré pour constituer des parcelles groupées de bonne taille ayant accès à un réseau d'irrigation branché sur une station de pompage de l'Oise. Enfin, la zone maraîchère de Cergy-Bas a accueilli, sous l'égide de la SAFER, un lotissement garanti à vocation agricole sans limitation de durée, « une zone agricole définitive ». Entre 1975 et 1980, la SAFER y a acquis et aménagé 7,5 hectares : ce secteur jadis cultivé en vigne, puis troué de carrières de sable a été déboisé, nivelé, équipé en eau et en électricité, protégé par des clôtures le long des espaces boisés. Quelque douze lots de 5 à 7 000 m<sup>2</sup>, portant maison d'habitation et bâtiments d'exploitation, ont ainsi été livrés aux agriculteurs en 1980. Les trois enclaves qui portent pour l'essentiel des cultures maraîchères fonctionnent en synergie, la plupart des exploitants ayant des parcelles dans chacune, tant pour avoir des superficies suffisantes que pour éviter des rotations qui risqueraient d'épuiser les sols.

#### *Des lotissements agricoles en quête de reconnaissance locale*

- 8 Le cas de Cergy permet de retenir quelques principes généraux. Ici comme ailleurs, les terrains préservés l'ont été du fait de leur statut d'espaces à risques laissés-pour-compte par l'urbanisation : espaces inondables ou non constructibles et /ou à proximité d'installations industrielles. De surcroît, ces zones sont quasiment closes, enserrées par les espaces forestiers, les cours d'eau et les voies de communication : la logique de séparation d'avec la ville se lit par des ruptures fortes, encore accentuées par des haies ou des rangées d'arbres. Les enquêtes menées près des Cergypontains<sup>4</sup> révèlent la mise à distance ainsi opérée : on y parle « des agriculteurs de là-bas de l'autre côté de la quatre voies » et certains résidents ignorent même leur existence. Les maraîchers se plaignent tout autant de leur mise à l'écart -« la zone maraîchère n'est pas connue ; la municipalité n'en parle pas »- qu'ils vivent sur le mode de la relégation, à tout le moins de l'abandon du fait des vols, dépôts d'ordures, et autres rodéos dans leurs champs... Ces points de vue posent clairement la question de zones d'activités agricoles qui ont pu connaître une certaine réussite économique sans toutefois bénéficier d'une reconnaissance locale, voire d'une réelle intégration territoriale.

- 9 La remise en cause aujourd'hui de ces lotissements renvoie à ce demi-échec. Ainsi, le Schéma directeur 2000-2010 de la ville nouvelle de Cergy prévoit une ponction de 45 ha sur les espaces maraîchers. Les arguments des uns et des autres dans les négociations en cours illustrent les questionnements sur l'agriculture en périurbain et sa durabilité. Les édiles retiennent que les maraîchers n'ont guère investi dans la vente directe, voire ont déserté les marchés forains locaux et ils s'étonnent de l'absence de contrat paysager ou environnemental. *A contrario* les agriculteurs arguent qu'ils pratiquent la multifonctionnalité sans le dire en ouvrant leur espace de culture aux promeneurs ; quant à la vente directe, ils regrettent la faible demande locale. Le refus des agriculteurs d'utiliser les déchets urbains dans le cadre de la filière *Auror'Environnement* alors que les particuliers et les services municipaux de la ville nouvelle le font ajoute à la tension tout comme les *tags* qui maculent les serres et plastiques des zones maraîchères et donnent une piètre image de la ville nouvelle. Le débat souligne combien la garantie au foncier ne signifie pas l'intégration dans la ville et ressortit à deux ou trois interrogations-clefs : quelle agriculture dans la ville : produits, services ? Éloignement ou insertion des zones de culture ? Quelles formes de sécurisation foncière adopter ?

## La zone d'agriculture protégée : de la logique de séparation à celle de sanctuarisation

### *Les documents d'urbanisme : une sauvegarde insuffisante et sans cesse contournée*

- 10 La question de la sécurité foncière de l'agriculture périurbaine ne peut toutefois être évacuée tant l'activité agricole exige une sécurité de moyenne à longue durée pour envisager des investissements. Le lotissement agricole n'est qu'une des expressions des zonages<sup>5</sup> qui ont fleuri en aménagement. En effet, les zonages d'affectation et de protection agricole montrent une véritable inflation, ce qui n'est pas sans interroger leur efficacité réelle.
- 11 Nous ne reviendrons pas sur les documents d'urbanisme créés par la Loi d'Orientation foncière de 1967 : Schéma d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération (SDAU) et Plan d'occupation des sols (POS) à l'échelle communale. Les dérives ont été maintes fois signalées qui tiennent d'une part à des révisions possibles à tout moment si bien que peu de plans parviennent à l'échéance de dix ans sans modifications, de l'autre à des classements inconsidérés en zones agricoles d'urbanisation possible diffuse, « véritables poudrières » qui ont pour résultat une déstabilisation du foncier par abandon de culture et multiplication des friches (Durbiano, 2003, 46). De surcroît, ces documents de contrôle urbain délimitent un espace agricole « en peau de léopard », en fonction des choix de chaque commune, et négligent les besoins réels d'une l'agriculture qui, dans les logiques actuelles d'agrandissement, s'élaborent à échelle multicommunale (Poulot et Rouyres, 2003). Aussi cette seule réglementation du droit des sols s'avère-t-elle notoirement insuffisante pour soustraire les terrains à l'urbanisation –et les Plans locaux d'urbanisme, qui remplacent les POS depuis 2000, n'ont pas encore fait leur preuve. Ainsi de nouvelles procédures se sont ajoutées, privilégiant toujours séparation et « mise en défens ».

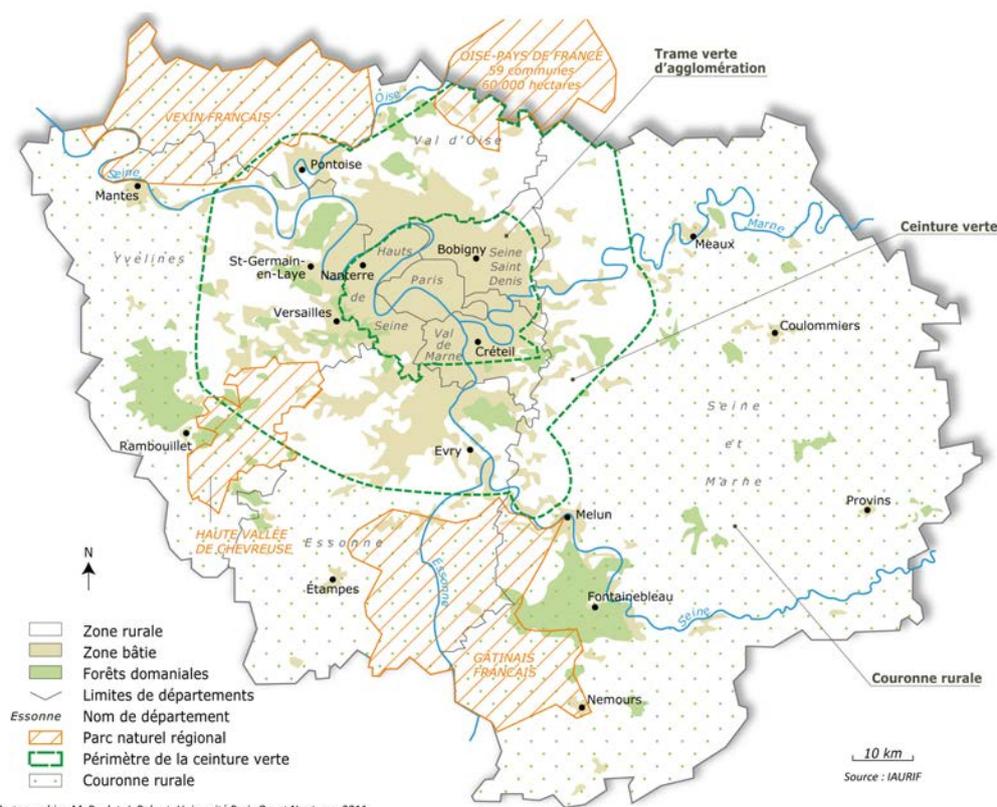
### *L'agriculture : une place en filigrane dans les classements exceptionnels*

- 12 Le recours à des classements plus ciblés figure en effet une autre solution, notamment pour les espaces remarquables, souvent plus naturels qu'agricoles. Initiés tantôt par le Ministère de la Culture tantôt par celui de l'Environnement, ils n'ont cessé de se multiplier depuis la protection des abords des sites et monuments historiques classés ou inscrits (lois de 1913 et 1930), les Zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) inventées en 1982, les Zones de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées en 1983, ou encore les sites Natura 2000... Ces protections couvrent des portions de plus en plus considérables de territoires agricoles : la quasi-totalité du Vexin francilien est inscrite à l'inventaire des sites ; une grande partie de la plaine de Versailles dans le prolongement de l'axe central du Château ou encore quelques milliers d'hectares des vallées de la Juine et de l'Essonne font partie des sites classés. Ces protections sont assorties de dispositions réglementaires qui visent à restreindre l'urbanisation (toute demande de permis de construire s'y trouve confrontée) si bien que les collectivités territoriales y recourent de

plus en plus d'autant que de tels classements confèrent une valeur patrimoniale aux espaces qu'ils délimitent.

- 13 L'adoption par la Région Ile-de-France en 1994 d'un Plan vert, dont les préconisations sont reconnues dans les schémas d'aménagement (SDRIF de 1994 et SDRIF de 2008 en attente de ratification par l'État), participe de cette logique (fig. 2). Ce Plan Vert, tardif et assez peu novateur par rapport à ceux des autres métropoles européennes, apporte une vision globale de la campagne dans la ville insistant sur les liaisons et corridors végétaux entre les parcs urbains et l'espace agricole des confins. Dans ce système du vert (Novarina, 2003), la Ceinture verte, qui s'étend entre 10 et 30 kilomètres du centre de Paris, figure depuis 1983 le maillon central du dispositif régional, « zone ni spécifiquement urbaine ni rurale qui ne peut être traitée avec les outils classiques de l'aménagement et de l'urbanisme » (*Plan vert*, 1995, p. 10). C'est sur le flanc extérieur de ce périmètre que sont localisés les zones d'activités agricoles ou lotissements agricoles créés dans les années 70-80. Au-delà s'étend la Couronne rurale qui porte une agriculture efficiente, mais de plus en plus soumise aux ambiances et à la pression urbaine du fait du renouvellement périurbain. Le Conseil régional a choisi d'y créer des Parcs Naturels Régionaux (PNR) : quatre ont pour l'heure abouti (la haute Vallée de Chevreuse en 1985, le Vexin français en 1995, le Gâtinais français en 1999, Oise-Pays de France en 2004) et un nouveau projet est en instruction en Seine-et-Marne (figure 2). Ce classement exceptionnel est conçu comme un moyen de juguler l'urbanisation, mais aussi de conserver des espaces agricoles puisque le PNR est reconnu dans la Loi Paysages (1993) comme un « cadre privilégié des actions menées par les collectivités territoriales en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » et que leurs chartes d'action sont opposables aux documents d'urbanisme (Allie et Bryant, 2003).

**Figure 2. Le zonage environnemental de l'Ile-de-France**



Cartographie : M. Poulot, J. Robert, Université Paris Ouest Nanterre, 2011

Trame verte, Ceinture verte, Couronne rurale, parcs naturels régionaux.

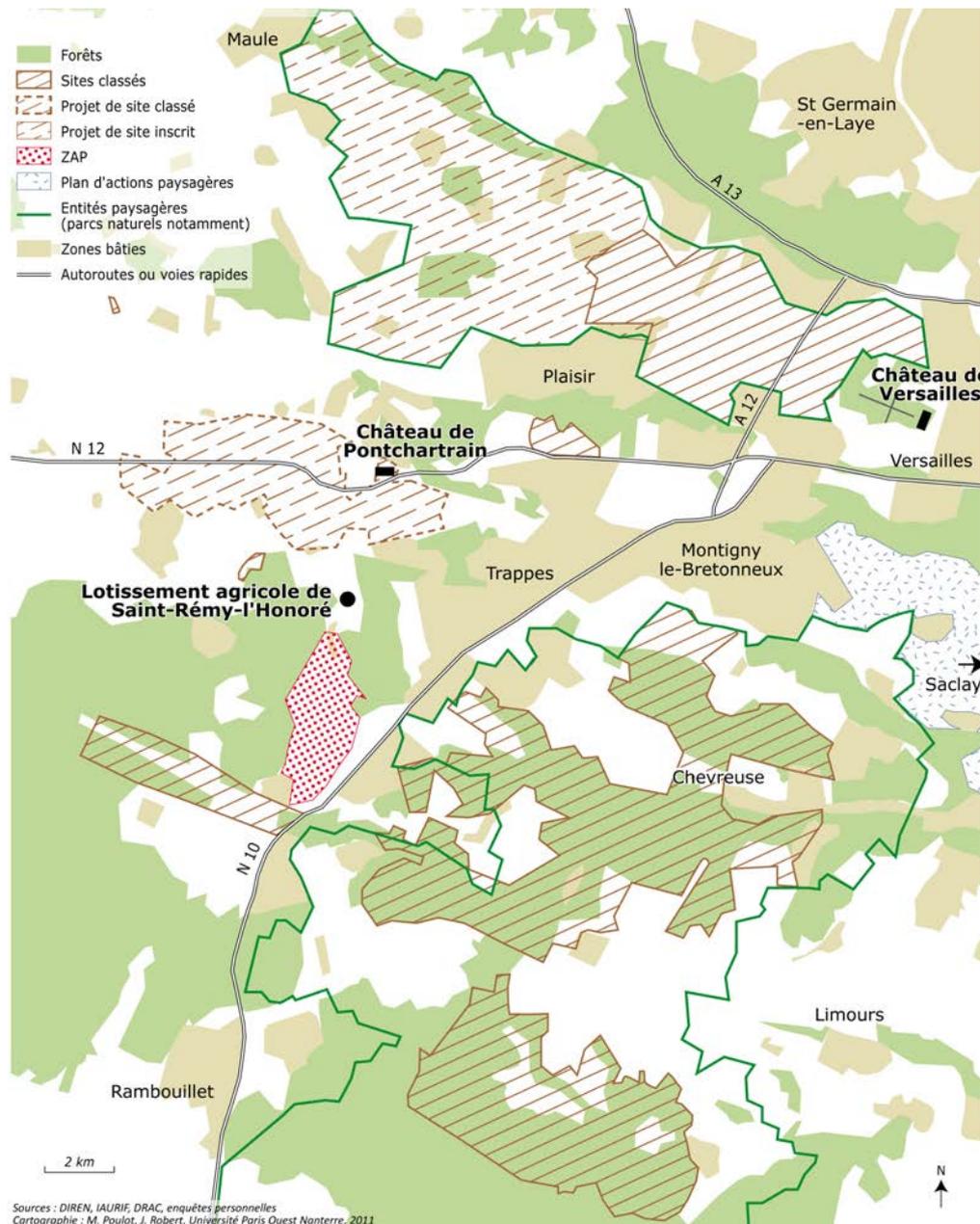
*La zone d'agriculture protégée : une logique de sanctuarisation à contre-courant ?*

- 14 A ces zonages de protection au titre des sites, des paysages ou du patrimoine, s'ajoute depuis 1999 la Zone d'agriculture protégée qui pour la première fois affiche l'agriculture, notamment périurbaine, comme ressort de la protection. Celle-ci, prévue par la Loi d'orientation agricole

de juillet 1999, concerne des zones agricoles situées aux portes des villes « dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production soit de leur situation géographique » au point de « faire l'objet d'un classement. Elles sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée ainsi que de la Commission d'orientation départementale d'orientation de l'agriculture, après enquête publique préalable » (ZAP, art. 108, LOA, 1999).

15 Cette protection fonde une sécurisation maximale du foncier réunissant dans une convention les différents partenaires (municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, SAFER, Agence des espaces verts ou AEV en Région parisienne) : le classement en zone agricole est réaffirmé<sup>6</sup> et cette servitude d'utilité publique est annexée au PLU. Deux ZAP sont localisées en Ile-de-France – une quinzaine en totalité sur le territoire français – chiffre peu important au regard des attentes, mais significatif d'une procédure complexe qui repose sur de subtiles associations d'intérêts des agriculteurs, des propriétaires-agriculteurs, des autres propriétaires, et des attentes des résidents sur l'espace agricole. Celle de Vernouillet en Yvelines a été adoptée en 2007 : cette ZAP s'inscrit dans le choix réaffirmé sur la longue durée de la commune de demeurer semi-rurale en contexte périurbain, avec l'objectif de reconquérir des friches inesthétiques et envahies par des gens du voyage. SAFER et AEV y sont intervenues avec des modalités qui rappellent les lotissements agricoles des années 70 : délimitation de périmètres d'intervention foncière (PRIF) et préemption, aménagement, lotissement, rétrocession... avec une séparation forte, matérialisée au sol par du mobilier paysager entre zones urbaine et agricole. La ZAP peine toutefois à initier des interrelations entre ville et agriculture, entre résidents et agriculteurs au risque de reproduire une séparation qui a déjà montré ses limites.

16 La question du foncier, présente dès les premières vagues périurbaines n'en finit donc pas de ressurgir : la protection foncière, autrement dit l'affectation agricole « définitive » figure un des horizons de toute politique agricole périurbaine. Certes, zonages et classements n'ont pas été « inventés » pour le rural périurbain, mais leur récupération est significative de la crainte de déstabilisation foncière qui hante agriculteurs et gestionnaires de ces espaces. En Ile-de-France, certains espaces ne comptent pas moins de trois ou quatre zonages superposés comme la portion yvelinoise comprise entre Versailles et Rambouillet (figure 3) (Poulot, 2006). Face à l'étalement urbain et à la substitution progressive de la rente foncière par la rente urbaine, une demande de « mise en défens » par tous les moyens a longtemps représenté la réponse (la seule ?) de l'agriculture – et de la ville. Elle participe totalement des logiques de séparation entre ville et agriculture qui ont failli déboucher sur la promotion d'une véritable politique d'exception vis-à-vis de l'agriculture périurbaine, à l'image de la politique de la montagne<sup>7</sup>. La création des ZAP semble en ce sens figurer un dernier avatar de la question foncière, intervenant quasiment à contre-courant quand la logique de séparation est remise en question, remplacée au contraire par une volonté de créer et multiplier des interrelations. Devenues une possibilité, elles peuvent toutefois offrir l'opportunité d'inscrire des points d'ancrage de l'agriculture autour desquels s'organiseront pour les prochains vingt à trente ans et la ville et l'agriculture. En outre, elles requièrent un accord entre les différents partenaires, agriculteurs, propriétaires, chambres consulaires, résidents, usagers, élus, qui autorise connaissance et reconnaissance des uns et des autres : les agriculteurs sont ainsi assurés de l'intérêt des collectivités territoriales qui les abritent. Enfin, elles font entrer l'agriculture dans le champ du patrimoine quand les seuls espaces naturels y avaient droit jusqu'alors. La transformation des zones agricoles en coupures ou espaces verts demeure en effet une tendance lourde des relations entre ville et agriculture.

**Figure 3. La multiplication des zonages dans l'ouest francilien.**

## L'agriculture revendiquée par la ville : « mise en scène » et reconfigurations d'acteurs

- 17 Cette seconde posture urbaine par rapport à l'agriculture puise son succès dans les « fortes dispositions paysagistes » des sociétés occidentales (Donadieu, 2002). De fait, dans le périurbain, le risque est grand, pour satisfaire les attentes des résidents et en réponse aux financements accordés par les collectivités territoriales, de verser dans une agriculture à fonctions récréative et environnementale, développant une vision patrimonialisée, voire passéiste de cette activité économique : « à l'ère de la ville-territoire, n'est-ce pas avant tout du paysage, c'est-à-dire « la nature », que nous recherchons tous aujourd'hui à la campagne, cet environnement pourtant construit par sept mille ans de travail paysan ? » (Berque, 2005). La mode des « parcs de campagne » (Donadieu et Fleury, 1997) en porte témoignage et le modèle gagne certains parcs naturels qui élaborent de véritables mises en scène agrico-paysagères. L'agriculture, devenue paysage et mémoire, y est volontiers instrumentalisée à des fins de distinction territoriale pour lutter contre l'étalement urbain et participe alors de processus de fermeture territoriale (Poulot, 2006).

## De l'agriculture en parcs

### *Les nouveaux parcs paysagers urbains ou la récréation de l'agriculture*

- 18 En arrière des fronts d'urbanisation vifs, les parcs créés contiennent surtout des espaces ouverts végétalisés, arborés qui évoquent le naturel, un naturel organisé harmonieusement qui se donne à admirer et à parcourir. L'agriculture y figure alors en accompagnement des espaces verts : agriculture déjà là, mais dont la gestion est envisagée sous les aspects esthétique, environnemental et patrimonial autant – voire plus - qu'économique, ou agriculture recréée.
- 19 Au Parc départemental des Lilas, à Vitry-sur-Seine, à 5 km au sud-est de Paris, sur un des derniers sites non urbanisés, troués de carrières de gypse et profondément dégradés par le développement de logements précaires et de décharges, le Conseil Général du Val de Marne a choisi un aménagement associant activités agricoles reliques et espaces de promenades et de mémoire. Ce grand parc urbain, déclaré élément constitutif de la Ceinture verte, accueille, sur une trentaine d'hectares les témoignages de l'horticulture ancienne dans le Conservatoire des roses et l'Écomusée du lilas ainsi que les dernières exploitations horticoles et maraîchères de la commune qui ont bénéficié pour survivre d'une protection foncière<sup>8</sup> et de nouveaux circuits de vente directe grâce à l'afflux de visiteurs. Un projet similaire de conservatoire vivant d'activités agricoles aux portes de la ville dense (du parcours d'histoire à la vente directe en passant par la leçon de choses) a été adopté pour la plaine de Montesson à 7 km au nord-ouest de la capitale. Après vingt ans de confusion juridique et d'incertitude sur le devenir des 450 hectares de cultures maraîchères situées pour certains en zones inondables, le Schéma directeur de la boucle de Montesson, exécutoire depuis 1998, prévoit un partage entre un parc de 130 hectares en bordure de Seine, une zone agricole contiguë de 165 hectares, le reste étant laissé à l'urbanisation.
- 20 Ces exemples d'aménagement urbain qui intègrent l'agriculture dans une infrastructure verte de loisirs ont connu un fort développement depuis une quinzaine d'années, insistant là sur la dimension patrimoniale et identitaire de l'agriculture, ici sur son rôle dans la prévention des risques, développant un discours pédagogique tantôt sur l'alimentation tantôt sur les bienfaits du travail de la terre. La forte intégration d'une image agricole et d'une agriculture de proximité dans tous ces projets participe de l'avènement de la ville durable qui invente ou reconstruit en parallèle une agriculture durable. Cette agriculture est toutefois fort éloignée de l'agriculture réelle à tel point que localement elle fonctionne sans agriculteurs, à l'image des jardins familiaux qui jouissent d'un engouement certain.

### *Parcs naturels périurbains franciliens : vers une agriculture spectacle ?*

- 21 Rien de tel *a priori* dans les parcs naturels régionaux, « modèle alternatif de développement respectueux du patrimoine naturel et culturel, apte aux pratiques de loisirs et de villégiature, soucieux du dynamisme économique local et attaché à la « foi » des habitants et des usagers » (colloque fondateur des PNR, Lurs en Provence, 1966). Territoires d'expérimentation et d'innovation, ils sont les porteurs des injonctions européennes<sup>9</sup> vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement avec la signature de contrats environnementaux et paysagers. Les parcs régionaux périurbains franciliens ne dérogent pas à la règle : ils tiennent une place centrale dans la découverte et « l'appropriation » de l'agriculture par la ville élargie.
- 22 Des études menées dans le PNR du Vexin (Raymond, 2004) et dans celui de la Haute Vallée de Chevreuse révèlent toutefois des attitudes contrastées à l'égard de l'agriculture, à tout le moins fort éloignées de la réalité céréalière francilienne dominante dans la Couronne rurale. Ainsi le magazine du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, *L'Écho du Parc*, pose en modèle cette exploitation de polyculture-poly-élevage : « Deux jeunes chiens vous accueillent ; dans la cour des poules picorent ; au fond les Fauves de Bourgogne se reposent à l'abri de leur clapier grillagé, rassurez-vous ce ne sont que de tendres lapins ! Derrière la grange où sont stockées les réserves de paille et de graines cultivées par la ferme, les cochons profitent tranquillement... et dans l'étable, les vaches s'attendrissent sur leur progéniture en attendant d'aller ruminer sous quelques pommiers en fleurs » (2007, 40, p. 14). Certes, il s'agit d'un article grand public destiné aux résidents. Mais loin d'inventer une agriculture susceptible de

participer à la ville élargie, le PNR renoue avec l'image d'Épinal d'une agriculture d'avant la Révolution agricole, d'une exploitation ancrée dans le local fonctionnant en circuit interne, de paysages arborés et jardinés, de fermes fleuries ; il s'inspire de la pastorale et de l'idylle paysagère pour évoquer une ruralité totalement mythifiée.

- 23 Le PNR du Vexin sacrifie tout autant aux clichés de 'l'agriculture éternelle' comme en témoigne la rencontre annuelle Ville-Campagne. Le point de rassemblement des visiteurs est une cour de ferme arborée et fleurie où une petite mare aménagée et quelques animaux de basse-cour (lapins, poules, oies, pintades...) rappellent les images d'une campagne variée et pittoresque où agriculture et nature entretiennent des rapports harmonieux ; un marché fermier de plein air complète la scène confirmant l'authenticité des produits d'ici et les pratiques rurales de convivialité. Quant aux différents Écomusées qui célèbrent la culture dominante du lieu, avec une Maison du Pain, un Musée de la Moisson et une Maison de la Meunerie, ils offrent des expositions de cartes postales du début du XXe siècle et des outils de la même époque (Desponds, 2007). Ainsi que le souligne Nacima Baron-Yellès, « les parcs naturels ont anticipé sur la campagne comme espace de 'bien vivre' et ont très tôt capitalisé sur les figures de la campagne touristique, accueillante, folklorique, idéalisée avec ses moutons et ses animaux dans des prés complantés. (...) Il s'agit clairement de simulacres » (2005).

## L'agriculture périurbaine devenue alibi : nouveaux acteurs et processus de ségrégation socio-spatiale

- 24 Ainsi l'impression prévaut-elle d'une agriculture d'environnement, dont la fonction première est de respecter et de restaurer un état naturel (quelle nature et à quel moment de référence ?). Cette visée qui participe des missions des parcs français, qualifiés de naturels et non d'agricoles, rejoint toutefois les aspirations d'un grand nombre de résidents en quête d'une ruralité de décor, d'un paysage agricole « sans agriculteurs ».

### Représentations et nouveaux acteurs : la confusion des espaces 'ouverts'

- 25 Les représentations et attentes des nouveaux résidents, devenus de plus en plus partenaires dans les prises de décision sur les espaces agricoles dans lesquels ils vivent par le biais des associations qu'ils animent et des mandats électifs qu'ils contrôlent, sont bien connues<sup>10</sup>. Au regard de celles des agriculteurs, elles relèvent d'une hiérarchie différenciée de valeurs attribuées à l'espace rural et témoignent d'une grande méconnaissance de l'activité agricole et de ses conditions d'exercice.
- 26 La première contradiction ressortit à l'appréhension de l'espace rural conçu d'abord comme un cadre de vie, bref un décor où l'agriculture n'apparaît qu'en filigrane. Dans cette logique, les transformations paysagères attendues vont dans le sens de normes esthétiques qui privilégient les paysages-tableaux quand les agriculteurs les conçoivent pour gagner en efficacité et vivre de leur travail (Poulot et Rouyres, 2007). Le second litige porte sur le type même d'occupation des sols : les enquêtes de perception confirment le rêve de paysages affichant des cultures variées, une présence humaine et animale dans les champs, une sorte de *cultora prosmicua* qui n'a plus cours depuis un siècle (Guisepelli, 2006). Enfin, le dernier point de divorce renvoie à la conviction d'espaces « non appropriés » en raison de l'absence prolongée de couverture végétale pour les cultures annuelles ou de la non-matérialisation de limites surtout en pays de champs ouverts. L'espace de production de matières premières est relégué au second plan, transformé en espace culturel et symbolique où les résidents peuvent se projeter et se reconnaître. A l'évidence, l'agriculture peine à être reconnue comme activité économique à part entière ayant des contraintes particulières et réclamant un espace support, révélant le point de friction majeur soit le débat propriété privée *versus* propriété de tous (Le Caro, 2007). En périurbain, l'espace agricole est revendiqué comme un lieu « public » propice aux différentes formes de loisirs qui appelle infrastructures et mobilier urbain. Le développement des « parcs de campagne » alliant structures de loisirs et parc agricole sans solution de continuité ajoute encore à la confusion. On rejoint l'équivoque volontiers entretenue par nombre d'organisations

environnementales ou de défense du cadre de vie autour de l'agriculture et des notions de « coupure verte » et de « ceinture verte ».

## Espaces ouverts versus urbanisation : l'agriculture dans les schémas d'aménagement

- 27 Cette revendication d'espaces ouverts entretenus par une agriculture à vocation paysagère, bref d'un lieu de vie agréable et attractif, est aujourd'hui au centre des politiques d'aménagement de la ville. Elle s'affirme comme un des éléments de la dynamique métropolitaine au même titre que les pôles universitaires ou technopolitains si bien que l'espace disponible notamment agricole est décrété denrée rare avec des objectifs de maîtrise de consommation. Les SDAU des années 90 en prenaient timidement acte quand la nouvelle génération des Schémas d'aménagement (Schémas de Cohérence Territoriale ou SCoT) en fait le cœur de ses problématiques pour élaborer les logiques structurantes des grandes régions urbaines. Mais si l'enjeu agricole est présent dans tous les textes officiels, la plupart sacrifient à des déclarations de principes et ne s'attachent guère aux aspects pratiques de mise en oeuvre (quelle agriculture ? Quel développement ? Quelle politique foncière ? quel accompagnement économique ?). Le débat agriculture/urbanisation est de fait transformé, voire évincé au profit de l'alternative espaces paysagers/urbanisation.
- 28 Le « feuilletage » des projets d'aménagement, de la commune à l'aire urbaine, révèle d'ailleurs des élaborations différenciées, voire contradictoires, du rôle de l'agriculture, accordées à des lectures différentes selon le positionnement dans l'aire urbaine et au poids respectif des groupes de pression. L'agriculture périurbaine devient un domaine de l'action publique territoriale et urbaine, intégrée à des enjeux complexes qui, au final, ressortissent surtout à des enjeux d'urbanisation. Il en est ainsi des intercommunalités périphériques, comme celles de l'Ouest francilien, qui utilisent l'agriculture pour affirmer leur différence au sein de l'ensemble urbain englobant : elles privilégient une vision identitaire et patrimoniale de l'agriculture conçue comme une réserve d'espaces ouverts naturels et un ancrage valorisant pour des populations hypermobiles en quête d'identité.
- 29 Au niveau communal, le recours à l'agriculture contre l'urbanisation n'est pas moins important avec des électeurs souvent regroupés en associations de défense du cadre de vie. L'agriculture peut alors servir à « fabriquer de la distinction, de la différence, c'est-à-dire de la valeur à la fois économique et sociale, géographique aussi » (Di Méo, 2005). L'agriculture via les paysages et les espaces ouverts vient garantir la préservation d'un cadre de vie agreste et d'un environnement de qualité tant au niveau social avec le refus de la mixité que paysager. Certains territoires agricoles s'imposent ainsi comme des lieux d'élection de l'économie résidentielle (proximité d'espaces boisés, abords des rivières, points de vue sur des formes vallonnées...) à tel point que les résidents décident d'assurer et d'encadrer leur évolution en demandant un label ou un classement. Ainsi que le conclut Didier Desponds pour les PNR de Chevreuse et du Vexin, « on est en droit de s'interroger sur les effets indirects des mesures liées aux réglementations environnementales. Ne s'agit-il pas aussi (...) de se doter d'outils efficaces, et politiquement acceptables, contribuant au renforcement de l'entre-soi et de mise à distance de populations « indésirables » ? » (2007, p. 59).
- 30 Ces différents projets entérinent l'exaltation d'une ruralité rêvée autour de paysages-cadres de vie façonnés par l'agriculture ; ils participent de la reconnaissance de ces nouveaux territoires en périurbain affirmant leur différence tant par rapport à la ville qu'à la campagne (Poulot, 2008). De surcroît, ces postures marquent la montée de nouveaux acteurs revendiquant un droit de regard, voire d'inventaire sur l'agriculture. Ce sont d'abord les collectivités territoriales, notamment urbaines : cette entrée de l'agriculture dans le champ des compétences urbaines, qui officialise la naissance de la catégorie « agriculture urbaine et périurbaine »<sup>11</sup>, n'est pas sans poser le problème de sa représentation au sein de ces collectivités, réduite à quelques individus contre des milliers voire des millions d'habitants (Bacconnier-Baylet, 2006). La chose agricole est ainsi quasi confisquée par les autres nouveaux acteurs, les résidents du périurbains à fort capital social en Ile-de-France (Berger, 2004). Au pire, l'agriculture y devient alibi pour contenir l'urbanisation le plus souvent sans ou contre les agriculteurs ; au mieux,

l'agriculture y trouve une reconnaissance soumise toutefois à des formes de contrôle. Cette publicisation de l'agriculture et de ses espaces s'impose comme un des fondements des formes partenariales agriculture/ville qui émergent depuis quelques années autour des agglomérations.

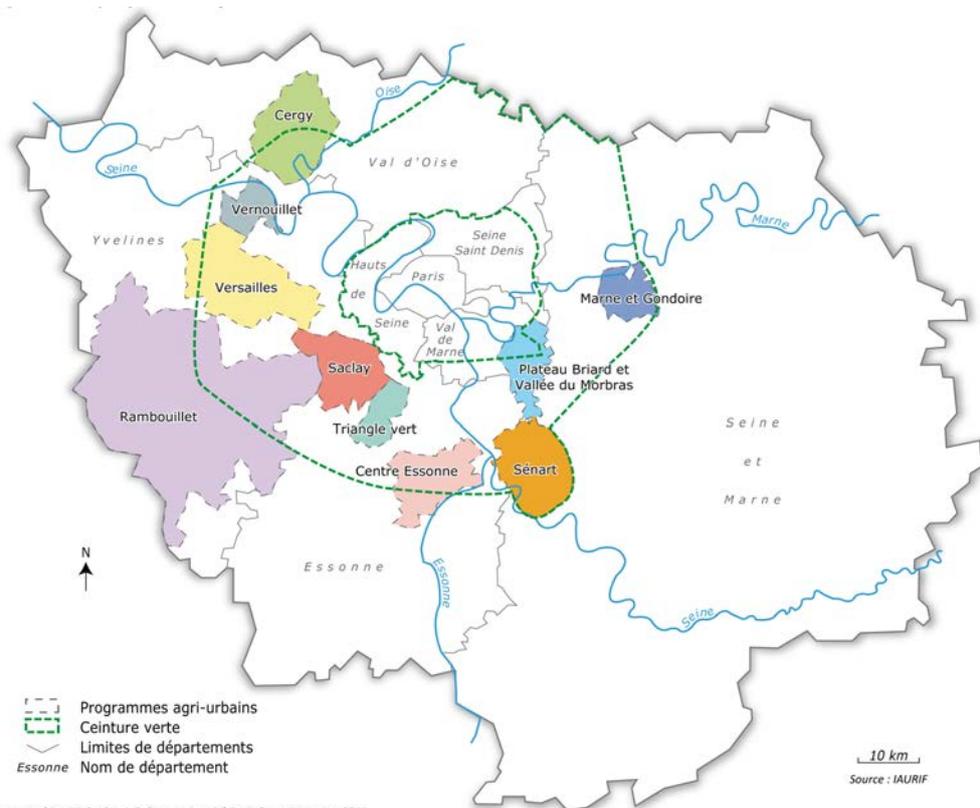
## L'agriculture partenaire de la ville : l'agriurbain en invention ?

- 31 Les programmes, qualifiés aujourd'hui d'agriurbains, prennent acte des deux figures jusque-là dominantes des relations ville/agriculture et de leur relatif échec : si les seuls zonages sans projet d'ouverture sur la ville n'ont guère suscité d'adhésion des résidents, l'instrumentalisation de l'agriculture pour limiter l'urbanisation a découragé nombre d'agriculteurs. Néanmoins, ces postures ont permis d'inventer et d'expérimenter des outils et ont accompagné un certain « apprivoisement » de l'agriculture par les périurbains et *vice versa*. Ainsi souvent greffés sur les points de résistance plus ou moins assurés au foncier quand la politique de défense l'emportait, souvent tributaires des mobilisations des résidents qui ont affirmé de nouvelles fonctions à l'agriculture, ces programmes innovent surtout dans leur construction et la démarche mise en œuvre. Ils participent des « territoires de projet », formules d'aménagement aux multiples déclinaisons apparues avec les lois de décentralisation. Derniers venus de ces démarches de « fabrique de territoires » (Vanier, 1995) « dont le périmètre et le contenu sont définis par les partenaires eux-mêmes (...), en réponse à une quête identitaire (...) avant d'être cofinancés par l'État, les Régions, les autres collectivités territoriales et les intéressés », ils ont été institutionnalisés par la loi rurale de février 2005 après une période probatoire de quatre années (Art. 73). Une petite vingtaine de programmes agriurbains sont actuellement en cours de négociation ou de réalisation en France, dont la moitié en Ile-de-France (De Biasi et Pujol, 2005). Ces démarches qui revendiquent l'agriculture comme composante majeure de l'identité périurbaine concourent pleinement à la création de territoires périurbains, notamment contre la ville-centre (Vanier, 2008 ; Poulot, 2010). En second lieu, ces nouveaux territoires en périurbain, fruit d'un partenariat entre ville et campagne, testent des modalités inédites de gouvernance fondées sur la négociation et le contrat.

## L'agriculture en partage : projet agricole, projet urbain

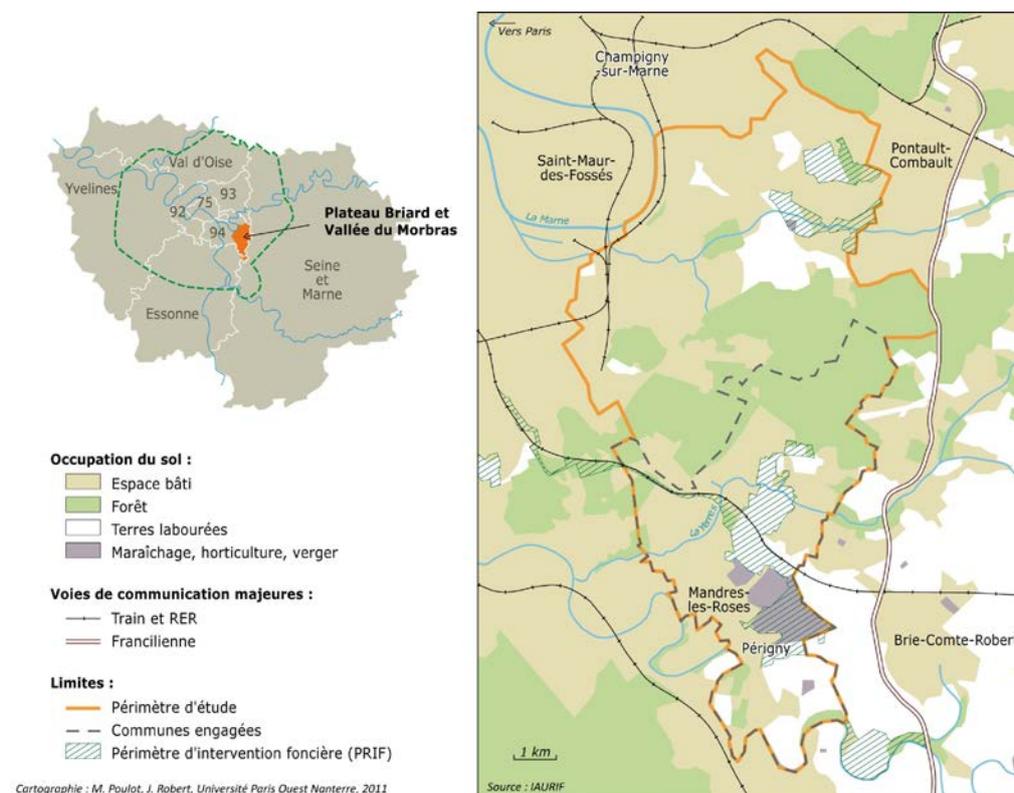
- 32 La géographie des programmes agriurbains franciliens retenus par les collectivités territoriales régionales épouse le front de l'avancée urbaine en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle (figure 4). Véritable lieu de confrontation entre l'urbain et le rural, leur territoire réunit les trois types d'espaces franciliens définis par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France selon une approche morphologique ou paysagère : de l'urbain dense, des zones sous influence prépondérante de l'agglomération centrale offrant de 20 à 55 % d'espaces bâtis, enfin des zones à dominante rurale occupées à 80 % par des cultures et/ou des forêts (*Atlas rural et agricole de l'Ile-de-France*, 2004). Quant aux données de population, elles confirment l'association de communes urbaines et rurales (définition INSEE), les premières l'emportant vu le contexte de périurbanisation à l'exception des programmes de Cergy et Rambouillet<sup>12</sup> (Poulot 2008).

Figure 4. Les programmes agri-urbains en Ile-de-France



Cartographie : M. Poulot, J. Robert, Université Paris Ouest Nanterre, 2011

- 33 Parallèlement tous ces territoires gardent entre 25 et 60 % de surfaces agricoles, ce qui correspond aux seuils planchers retenus par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile-de-France pour envisager une pérennité de l'agriculture : 2 000 hectares en grande culture, 300 hectares en maraîchage et horticulture et 50 hectares de serres. Le réseau d'exploitations y reste dense, permettant des échanges professionnels et des relations commerciales ou de services entre agriculteurs et résidents. Ces deux éléments, taille globale et nombre d'exploitations, s'avèrent nécessaires pour créer et soutenir une dynamique agricole : ils autorisent une participation réelle à la vie de la commune ; ils confèrent une reconnaissance à cette catégorie sociale et à sa fonction sur la commune ; bref ils légitiment la prise en compte de l'agriculture dans un projet de développement.
- 34 Les agriculteurs apparaissent d'ailleurs par quatre fois initiateurs de la discussion autour de l'agriculture (Cergy, Plateau de Saclay, Sénart, Plaine de Versailles), les élus ayant plutôt joué ce rôle dans les autres cas, ainsi pour le plateau Briard (figure 5.) En effet une volonté de préservation des espaces ouverts a prévalu dans ces communes, confirmée par les SCoT et/ou les PLU approuvés ou en voie de l'être ainsi que par les demandes de procédures de classements. Les programmes de Versailles comptent plus d'un quart de sa superficie classée (2 000 hectares) et pourraient en afficher plus de la moitié au terme des instructions en cours. Dans ces configurations, les documents d'urbanisme qui soulignent la nécessaire conservation des espaces agricoles, prennent le relais des habitants, soit des agriculteurs locaux désireux de fonctionner avec la présence de la ville, soit des personnalités, politiques ou plus « intellectuelles » comme à Versailles ou Saclay soucieux de proposer des alternatives écologiques et économiques au modèle de l'étalement urbain.

**Figure 5. Le programme agriurbain du Plateau Briard et de la Vallée du Morbras.**

35 Cette émergence de l'agriculture au centre du projet périurbain de territoire nécessite toutefois une mise en convergence des représentations de tous, à réactualiser périodiquement au vu des dérives constatées. Entre la « campagne-ressource » des agriculteurs et la « campagne paysage et cadre de vie » dotée d'une valeur quasi immatérielle des nouveaux habitants, les Programmes agriurbains visent à faire advenir la « campagne nature », forme attentive à concilier des logiques économiques et territoriales, agricoles et paysagères dans un souci de respect des grands équilibres naturels et de garantie de la santé et de la sécurité publiques (Perrier-Cornet, 2002). Dans tous les cas, il s'agit de souligner le rôle de l'agriculture et sa quasi-nécessité dans des orientations de développement plus soutenable. L'ensemble débouche sur un partage renouvelé de l'espace commun : si l'aménagement des bords de rivières, d'itinéraires cyclables, de chemins agricoles et forestiers place les espaces agricoles sous le contrôle des résidents au cœur d'un réseau d'espaces récréatifs, il est aussi l'occasion d'expliquer, de faire comprendre l'agriculture et ses modalités d'occupation de l'espace, et partant de les faire respecter.

36 Le projet du Triangle Vert entend ainsi « rétablir la solidarité entre projets agricoles et projets urbains » (charte, 2008). D'une part, il s'organise autour d'un « projet urbain maîtrisé » qui conduit son renouvellement dans les espaces déjà bâtis et réduit sa consommation de sols afin d'y inventer un projet pérenne tenant compte du tracé des champs, de la qualité des sols, du fonctionnement des exploitations. En réponse, l'agriculture doit s'engager « dans un projet agricole solidaire », qui vise à nourrir les habitants, comme à préserver et valoriser un environnement menacé et fragile en réduisant les pollutions et les traitements et en maîtrisant l'érosion de sols et le ruissellement des eaux. L'objectif est de créer un groupe « d'adhérents-consommateurs » impliqués dans le projet agricole d'avenir du territoire. La création d'Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), la participation du Lycée agricole les « Orphelins d'Auteuil », d'un Centre d'Aide par le Travail « La vie en herbes » et « des Potagers de Marcoussis », association d'insertion du « Réseau de Cocagne » confèrent de surcroît une forte dimension sociale au programme. En plaine de Versailles ou en Marne et Gondoire, l'effort porte sur la création d'une filière biocombustible soit à partir de cultures comme le blé, l'orge, le chanvre, ou le triticale... soit à partir des coproduits comme la paille de céréales ou d'oléagineux. Il s'agit de mettre en place des chaufferies biomasse

susceptibles de fournir de l'énergie aux particuliers et aux entreprises locales : une SARL fonctionne depuis 2007 et les premières fournitures d'énergie datent de 2009.

37 Les programmes agriurbains franciliens placent ainsi l'agriculture au cœur de leur projet de territoire : reconnue dans sa multifonctionnalité, à la fois activité économique, composante de l'armature spatiale et paysagère du territoire et support identitaire, elle accède au rang de bien commun et vient donner sens au territoire qu'elle occupe (Duvernoy et al., 2005). Si les agriculteurs en sont désignés comme les acteurs principaux, la réussite du projet appelle un engagement de tous pour respecter l'espace agricole et assurer une rentabilité économique aux nouveaux ateliers agricoles.

## Le jeu des acteurs : la gouvernance en action

38 Les acteurs concernés sont particulièrement nombreux depuis les producteurs agricoles jusqu'aux consommateurs d'espaces, depuis des individus isolés jusqu'aux corps constitués en passant par des associations type loi 1901. Le poids des institutionnels n'est plus à démontrer, notamment celui du Conseil Régional dont l'implication en matière agriurbaine ne s'est pas démentie depuis la création de l'AEV dans les années 70, utilisant la politique des espaces naturels et agricoles comme un moyen de se démarquer par rapport aux enjeux d'État dans une Région capitale (Poulot et Rouyres, 2003). S'y ajoutent les départements avec la procédure des Espaces naturels sensibles, les intercommunalités et les communes qui interviennent par le biais des documents d'urbanisme. Tous ces corps constitués sont engagés dans les programmes agriurbains, qui pour le montage de projets, qui par l'octroi de subventions, qui en tant que garant de la parole publique. Le programme de Vernouillet réunit ainsi périodiquement un comité de pilotage formé de représentants des corps constitués auxquels s'adjoignent ceux des chambres consulaires (Direction départementale des territoires) et de grands organismes comme l'Office National des Forêts, l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage ou encore la SAFER ; les élus de proximité forment quant à eux une structure plus ramassée assurant la gestion quotidienne des projets, en lien étroit avec les agriculteurs et les résidents, souvent réunis dans une organisation commune type loi 1901.

39 C'est en effet une des originalités de ces programmes d'avoir engendré des associations réunissant tous les acteurs susceptibles d'être concernés par les évolutions de l'agriculture en périurbain. Le modèle -inspiré de l'Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois (ADAYG)- s'est élargi aux résidents, reconnus au même titre que les élus et les agriculteurs, comme investis et légitimes dans les décisions ayant trait à l'agriculture. L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) constituée en 2004 se veut « un espace de communication pour se faire rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier, formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable commun aux agriculteurs et aux habitants sur cette plaine qu'ils partagent » (APPVPA, 2004). Elle se structure en trois collèges en charge de missions particulières : la recherche de diversifications et de moyens de conversion à l'agriculture en fonctionnement périurbain<sup>13</sup> pour celui des agriculteurs ; l'aménagement et le développement du territoire pour les élus ; l'invention enfin de formules originales d'ouverture des espaces agricoles, oeuvrant tant à l'éducation qu'à la connaissance du territoire de vie pour les habitants. Des réunions communes, une par mois, en présence d'invités venus d'autres régions périurbaines, de représentants de la Région et du Département, sont l'occasion de confronter les points de vue et d'aller vers des prises de décision.

40 Selon les programmes, le dynamisme des collèges est différencié et génère des rapports de force relativement variés : si les agriculteurs peinent à mobiliser du temps pour ces réunions les usagers paraissent plus présents et actifs en termes de communication, s'appropriant notamment le site internet et les publications visant à diffuser l'information. Avec cette multiplication d'acteurs susceptibles d'intervenir, « les prises de décision sont le résultat de petits arrangements entre acteurs où des alliances se nouent et se dénouent selon les thèmes abordés, où les arbitrages se renégocient sans cesse » (Beurret, 1998).

## Le travail d'énonciation : chartes et contrats croisés

- 41 La formule choisie est le plus souvent une charte qui « fruit d'un travail de concertation, de réflexion et d'animation (...) n'a pas valeur réglementaire, mais d'engagement des différentes parties sur les orientations, les axes d'intervention, les principes et les mesures d'aménagement. Elle s'inscrit dans une durée et donne lieu à son terme à une évaluation » (DATAR/EDT/Mairies-conseils, 2001). Sur les neuf programmes franciliens, trois chartes ont déjà été signées (celle de Vernouillet en 2000, celle de la Plaine de Versailles en 2004 et celle du Triangle Vert en 2008). L'intitulé de la charte décline l'axe principal du projet de territoire. Ainsi la Charte est-elle *de Développement agricole* à Vernouillet puisque centrée sur la remise en cultures et en vergers de friches jugées inesthétiques et servant de refuges à des populations et des activités à risques. Elle se fait *Charte pour la gestion patrimoniale de la qualité* de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets afin de valoriser toutes les traces du passé prestigieux de ce territoire marqué par la monarchie française et toujours porteur d'innovations. Elle s'annonce *Charte pour une agriculture durable* dans le Triangle vert, la durabilité renvoyant certes à des critères écologiques, mais tout autant économiques et à un ancrage définitif, à tout le moins garanti à l'aune d'une ou deux générations, de l'agriculture aux portes de la ville.
- 42 La toute nouvelle Charte pour une agriculture durable du Triangle Vert figure un bon exemple des relations contractuelles tissées dans ce programme. Fruit de cinq années de travail, elle emprunte aux expériences européennes (Banzo, 2001) et a d'ailleurs participé à l'appel projet européen Intereg IIIB Pulse sur les espaces périurbains des grandes métropoles européennes. Les engagements des uns et des autres portent sur quatre rubriques : le développement économique agricole, l'installation de jeunes dans des activités agricoles, la promotion d'un système de rencontre entre agriculture et résidents, et au final la restauration de l'identité territoriale. Le programme d'actions propose une série de réalisations concrètes visant à l'articulation des espaces et des individus. Il s'agit par exemple d'ouvrir l'espace agricole en ménageant sentiers et points de vue, mais aussi de marquer son appropriation par les agriculteurs et de dissuader certaines utilisations illicites : l'installation de jardins familiaux ou jardins partagés a ainsi été retenue pour ménager des transitions ainsi que la réhabilitation de la clôture sous forme de haies basses d'aubépines –déjà expérimentées dans les lotissements agricoles SAFER des années 70. Une Maison de l'Agriculture est programmée dans une ancienne maison maraîchère, ouverte aussi bien pour des réunions techniques d'agriculteurs, que pour l'accueil de scolaires ou encore la conclusion de marchés alimentaires. Tous ces liens se déclinent en contrats : contrats locaux de fournitures alimentaires (cantines, AMAP, paniers...), contrats d'entretien paysager (résorption des friches, entretien des rûs et des mares), contrats d'insertion sociale, contrats de *fermes relais* – à l'image des ateliers relais avec des formules de location-vente, crédit-bail... La nouveauté réside dans les contrats signés par les résidents pour l'approvisionnement en produits alimentaires ou pour des activités de découverte organisées par la maison de l'agriculture.
- 43 La formalisation de ces contrats croisés sur des territoires à géométrie variable avec des périodicités différentes –les fameux environnements fragmentés et incertains de la gouvernance- n'en est qu'à ses débuts. Elle justifie, pour une meilleure efficacité, la création d'un poste de médiateur-régulateur-animateur par programme agriurbain : c'est déjà le cas à Vernouillet et dans le Triangle Vert. Cette campagne contractualisée, reconstruite sur un nouveau lien entre la société et le territoire, réalise ainsi la synthèse entre les campagnes paysage et nature ; elle affiche comme projet le bien commun des habitants actuels en réservant l'avenir ; elle se veut projet citoyen renouant avec le passé des communes (passé horticole et de villégiature dans les deux cas) pour ranimer l'identité territoriale et enclencher « le cercle vertueux de la durabilité des espaces ruraux périurbains » (Charte de la Plaine de Versailles, 2004).

## Conclusion : Vers la durabilité des territoires ruraux périurbains ?

- 44 Les programmes agriurbains figurent un aboutissement des réflexions engagées depuis près de trente ans sur la conservation de l'agriculture autour des agglomérations françaises. Territoires de projet et non-territoires institutionnels, territoires organisés sur la base d'engagements entre les différents partenaires et non sur injonction de la puissance publique, ils offrent une grande souplesse de fonctionnement. Ils consacrent l'entrée de l'agriculture dans le groupe des biens communs placés sous le regard de tous et non sous la seule responsabilité d'un groupe de praticiens et amorcent des « mises en partage » aussi bien symboliques que concrètes. Ils sont l'occasion de réactiver des dispositifs anciens et d'articuler des procédures multiples, inventées au fil des années ; ils permettent aussi de fédérer les différents acteurs, notamment les collectivités territoriales (de la commune à la Région), souvent peu enclines à travailler ensemble par crainte de devoir aliéner une partie de leurs prérogatives. Leur innovation ne réside pas tant dans les mesures proposées que dans leur mise en relation pour fabriquer un territoire qui corresponde à l'espace vécu de tous les habitants-usagers du périurbain, et au-delà dans le lent cheminement de l'affirmation d'un espace original, le périurbain, autre ville et autre campagne.
- 45 Ces nouvelles tendances marquent la remise en cause des logiques de séparation entre l'urbain et l'agricole et annoncent des arrangements territoriaux inédits : si la séparation peut encore jouer dans les zones non urbanisables soumises à des risques, ailleurs il convient de trouver des solutions pour afficher à la fois l'ouverture et l'appropriation. D'une certaine manière, les évolutions actuelles révèlent « la convergence objective d'intérêts » entre la profession agricole à la recherche de nouveaux revenus<sup>14</sup>, les citoyens qui aspirent à goûter les aménités paysagères et de produits des espaces agricoles, enfin des élus, décideurs et aménageurs soucieux de répondre aux demandes sociales dominantes. Elles appellent aussi des questions sur la nature des cultures : il ne s'agit pas seulement de l'écart entre représentation et agriculture réelle qui semble se résoudre par une meilleure connaissance, mais de la nécessité d'abandonner certaines spéculations agricoles (betteraves à sucre, certains élevages...) difficilement compatibles avec la présence urbaine pour s'orienter vers d'autres cultures susceptibles d'entrer dans des relations de proximité.
- 46 Le programme agriurbain est donc possible et souhaité quand il y a trente ans il ne concernait que les seuls agriculteurs, souvent enclins eux-mêmes à désertir après avoir réalisé une plus-value foncière. L'agriculture y devient de manière sans doute paradoxale après le temps de l'agricolisation des campagnes *versus* les autres espaces, une modalité urbaine, mais elle n'y est qu'une modalité parmi d'autres alors qu'elle jouissait d'un monopole dans l'espace rural référent. La nécessaire composition avec les résidents et plus encore les autres activités urbaines n'est pas chose évidente d'autant que la ville s'est aussi organisée selon une spécialisation des lieux dévolus plus spécifiquement à certaines fonctions. A l'évidence, la question ressortit tout autant d'une réinvention de la ville que de celle de l'agriculture.

---

### Bibliographie

- Allie L., Bryant C.R., 2003, « Les Parcs Naturels régionaux Français : un modèle de gouvernance et de planification spatiale pour le milieu périurbain ? », *Canadian Journal of Science/Revue canadienne des Sciences Régionales*, vol XXVI, 2 & 3, pp. 447-463.
- Bacconnier-Baylet S., 2006, *L'agriculture dans les espaces périurbains toulousains, discours, pratiques et enjeux autour de l'activité agricole dans les politiques d'aménagement*, Thèse de géographie, Toulouse II-Le Mirail, 263p.
- Banzo M., 2001, « La ceinture verte de Barcelone : un projet dans l'impasse », *Rives nord-méditerranéennes*, 8, pp. 37-50
- Baron-Yelles N., 2005, « Fédération régions et territorialités de réseaux : variations autour des Parcs naturels régionaux », en ligne : [archives-fig-st-die.cndp.fr/actes/actes\\_2005/baron/article.htm](http://archives-fig-st-die.cndp.fr/actes/actes_2005/baron/article.htm).
- Berger M., 2004, *Les périurbains de Paris. De la ville dense à la métropole éclatée ?*, Paris, Ed. du CNRS, coll. Espaces et milieux, 317p.

- Berque A., 2005, « La foreclusion du travail médial », *L'Espace géographique*, 1, tome 34, pp. 80-90.
- Beuret J.-E., 1999, « Petits arrangements entre acteurs : les voies d'une gestion concertée de l'espace rural », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 7, 1, pp. 21-30.
- Bureau J.C., 2007, *La politique agricole commune*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 480, 128p.
- Chaline C., 2011, *Les politiques de la ville*, Paris, PUF, coll. Que sais-je, 128p.
- Charvet J.-P., 1997, *La France agricole dans son environnement européen et mondial*, Paris, Liris, 192 p.
- Charvet J.-P., Poulot M., 2006, « Conserver des espaces ouverts dans la métropole éclatée : le cas de l'Ile-de-France », in Dorier-Appril (dir.), *Ville et environnement*, Paris, Sedes, chap. 10, pp. 332-369.
- De Biasi L., Pujol D., 2005, *Les programmes agriurbains : un partenariat entre agriculteurs et collectivités, un nouveau mode de gouvernance*, IAURIF-DRIAF, 52p + 10 exemples franciliens.
- De Certeau M., 1993, *La culture au pluriel*, Paris, Points Seuil, 228p.
- Desponds D., 2007, « Les impacts d'un parc naturel régional (PNR) sur les évolutions socio-démographiques de son espace rural : le cas du Vexin français », *Noréis*, 202, pp. 47-60.
- Di Meo G., 2005, « A l'écart des métropoles : l'émergence de nouvelles territorialités », *Sud-Ouest Européen*, 19, pp. 1-6
- Donadieu P., 2002, *La société paysagiste*, Le Méjean, Actes Sud – ENSP Versailles, 150p.
- Donadieu P., Fleury A., 1997, « De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine », *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 31, pp. 45-61.
- Donadieu P., Fleury A., 1997, « L'agriculture, une nature pour la ville », *Annales de la recherche urbaine*, 74, pp. 31-39.
- Donzelot J., 2003, *Les politiques de la ville aux Etats-Unis et en France, Faire Société*, Paris, Seuil, 384p.
- Durbiano C., 2003, « De la marginalisation à la reconquête environnementale et patrimoniale des collines de l'aire métropolitaine marseillaise », *Rives nord-méditerranéennes*, 15, pp. 41-52.
- Duvernoy I., Jarrige F., Moustier P., Serrano J., 2005, « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : Quelle reconnaissance, quelle gouvernance », *Les cahiers de la Multifonctionnalité*, 8, pp. 87-104
- Guisepelli E., 2006, « Place et fonctions de l'agriculture en zones périurbaines de montagne : modes d'habiter et représentations du rural », *L'Espace géographique*, 2, pp. 133-144.
- Hervieu B., Viard J., 2001, *Au bonheur des campagnes*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, 158p.
- Le Caro Y., 2007, *Les loisirs en espace agricole. L'expérience d'un espace partagé*, Rennes, PUR, 431p.
- Monteventi Weber L., Deschenaux C., Tranda-Pitton M. (dir.), 2008, *Campagne-ville : le pas de deux. Enjeux et opportunités des recompositions territoriales*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 340p.
- Novarina G., 2003, « Ville diffuse et système du vert », *Revue de Géographie Alpine*, T.91, 4, pp. 9-17.
- Perrier-Cornet P. (dir.), 2002, *Repenser les campagnes*, La Tour d'Aigues, l'Aube-DATAR, 280p.
- Phlipponneau M., 1956, *La vie rurale de la banlieue parisienne, étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 597p.
- Poulot M., 2006, « De la clôture des territoires périurbains dans l'ouest francilien », *Socio-Anthropologie*, 19, pp. 109-125.
- Poulot M., 2008, « Des territoires de projet en périurbain : les programmes agriurbains », *Historiens & Géographes*, 403, pp. 159-172.
- Poulot M., 2008, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, 83-4, pp. 269-278.
- Poulot M., 2010 « L'agriculture comme composante de l'identité périurbaine francilienne : entre (re)connaissance et innovation », *Pour*, 205-206, n° spécial, « Terres consommées ou terres de liens ? le cas de l'Ile-de-France », pp. 73-81.
- Poulot M., Rouyres T., 2003, « Les espaces ouverts en Ile-de-France : quels enjeux pour quels acteurs ? », *Canadian Journal of Science/Revue Canadienne des Sciences régionales*, vol. XXVI, 2&3, pp. 431-446.
- Poulot M., Rouyres T., 2007, « Refaire campagne en Ile-de-France », *Noréis*, 202, pp. 61-71.
- Raymond R., 2003, *La nature à la campagne : identification sociale et argument pour la gestion d'un territoire rural partagé. L'exemple du Vexin Français*, Thèse de doctorat de géographie, Université Paris 1-Sorbonne, 412p.

Sievert T., 2004, *Entre-ville : une lecture de la Zwischenstadt*, Marseille, Editions Parenthèses, coll. Eupalinos, 192p. (édition allemande, 2001).

Vanier M., 1995, « La petite fabrique des territoires en Rhône-Alpes : acteurs, mythes et pratiques », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 70, 2, pp. 93-114.

Vanier M. 2005, « La relation ville-campagne réinterrogée par la périurbanisation », *Cahiers Français*, 328, pp. 13-17.

Vaudois J., 1994, « Les zones maraîchères périurbaines : espaces résiduels ou nouvelles formes d'intégration des espaces agricoles aux stratégies urbaines », *BAGF*, 2, pp. 123-134.

## Notes

1 La multifonctionnalité de l'agriculture a été mise en avant en France par la Loi d'Orientation agricole de 1999, en accord avec les principes de la Nouvelle politique agricole commune. Dans cette acception, l'agriculture ne produit pas seulement des denrées pour l'alimentation et l'industrie, mais aussi des biens et services multiples marchands ou non marchands, environnementaux, économiques, sociaux, culturels et territoriaux. Les nouvelles politiques agricoles et rurales sont chargées de promouvoir cette multifonctionnalité.

2 Mon propos est centré sur les évolutions de la relation agriculture-ville, mais ces évolutions renvoient aussi aux modifications intervenues durant cette période dans la Politique agricole commune ou à celles des Politiques de la Ville en France. Je me contenterai de remarques rapides sur ce contexte, travaillé dans de nombreuses publications (Charvet, 1997 et Bureau, 2007 côté PAC ; Donzelot, 2003 et Chaline, 2011 côté ville).

3 Cette structure a largement participé à la Révolution agricole productiviste : elle a accompagné la constitution d'exploitations de taille moyenne à conséquence et la mise en place d'un environnement efficace (chemins, réseaux...). Ses interventions étaient surtout le fait de l'espace rural.

4 Hesses I., 2006, *Recomposition des rapports ville-campagne en Ile-de-France : exemple de la zone maraîchère de Cergy*, mémoire de Master, 91p avec annexes.

5 Le zonage désigne une délimitation d'un périmètre et son affectation à un usage dans un document officiel de prévision sur une certaine échéance de temps

6 Il peut se solder par la préemption de la SAFER des sols agricoles avec vente ou location à des exploitants.

7 La Loi Montagne adoptée en 1985 reconnaît les spécificités de la montagne et accorde à cet espace une réglementation particulière en rupture avec la règle française d'égalité territoriale. Un projet pour le périurbain a été envisagé, mais jamais conduit à son terme.

8 On retrouve les formes de sécurisation foncière envisagées plus haut : inscription au POS notamment. De surcroît, le Département du Val de Marne a institué un Espace naturel sensible : il s'agit d'un espace préempté avec l'objectif d'une ouverture au public avant dix ans.

9 La Nouvelle politique agricole commune adoptée en 1992 marque l'inflexion entre le temps de productivisme et l'avènement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Les réformes successives ont entériné ce changement et organisé un redéploiement partiel des aides vers de nouvelles manières de faire l'agriculture.

10 Enquêtes réalisées par les étudiants de Master de l'Université de Nanterre durant les années universitaires 2007 et 2008 : interviews de deux cents périurbains environ après un échantillonnage réalisé par l'Institut d'Aménagement de l'Ile-de-France.

11 Le nouveau zonage en aires urbaines, mis en place en 1996 par l'INSEE, reconnaît l'existence d'un espace périurbain et lui donne des contours. Il donne aussi une reconnaissance officielle à l'agriculture de ces espaces. Les contours restent toutefois discutables, qui reposent exclusivement sur les navettes de travail.

12 Le programme de Rambouillet, prévu en 2005, est désormais abandonné.

13 Cette conversion est centrale dans les programmes : elle marque l'entrée dans une agriculture urbaine qui ne soit pas seulement morphologique, mais qui intègre la ville dans ses calculs économiques et dans son développement (Donadieu et Fleury, 1997). L'ONU et la FAO prônent son développement pour résoudre la crise alimentaire et certains projets de villes sont construits sur la notion de « ville autosuffisante ».

14 Les évolutions de la Politique agricole commune jouent fortement, notamment la réduction des aides à la production en faveur des aides « vertes » et de pratiques allant dans le sens de la multifonctionnalité.

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Monique Poulot, « Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11 Numéro 2 | septembre 2011, mis en ligne le 04 octobre 2011, Consulté le 15 mai 2012.  
URL : <http://vertigo.revues.org/11188> ; DOI : 10.4000/vertigo.11188

---

### ***À propos de l'auteur***

#### **Monique Poulot**

PR Géographe, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Laboratoire GECKO-SSA, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, Courriel : [mpoulotmoreau@u-paris10.fr](mailto:mpoulotmoreau@u-paris10.fr)

---

### ***Droits d'auteur***

© Tous droits réservés

---

### ***Résumé / Abstract***

Cet article envisage une relecture critique de la figure de « pas de deux agriculture-ville » (Monteventi et al., 2008) dans les dernières décennies autour de la métropole parisienne. Trois figures de relations se dégagent non pas dans un déroulement diachronique simple, mais avec moult chevauchements, retours en arrière et infléchissements. Toutes trois sont caractérisées par une invention pléthorique d'outils, sans cesse réinvestis, notamment des zonages, d'intention ou d'intervention, à l'efficacité incertaine. Parallèlement, de nouveaux acteurs apparaissent, des associations de nouveaux résidents aux nouveaux réseaux d'agriculteurs en périurbain, et appellent de nouvelles formes de gouvernance. Le lotissement agricole caractérise la première phase ; le parc de campagne la seconde ; le programme agriurbain représente le troisième temps et marque l'avènement d'une nouvelle modalité de l'espace, l'agriurbain en lieu et place des deux modalités anciennes, l'urbain et le rural.

**Mots clés :** gouvernance, développement durable, agriculture, foncier, nature, parc naturel régional, zonage, projet urbain, agriurbaine.

This article reads again in a critical way the « pas de deux agriculture-city » (Monteventi et al., 2008) in the last decades around the parisian metropolis. Three patterns of relationships emerge non in a simple diachronic sequence, but with many overlappings, retreats and shifts. The three of them are characterized by a overabundant invention of tools, constantly invested, especially intentionnal or interventional zonings, of uncertain efficiency. At the same time, there are new actors, like associations of new inhabitants or new networks of farmers in periurban areas ; these new actors call new forms of governance. Agricultural zoning characterizes the first phase ; then the countryside park ; and the agriurban program represents the third period and marks the advent of a new modality of space, the agriurban instead of the two old modalities, the urban and the rural.

**Keywords :** governance, sustainable development, agriculture, nature, régional natural park, land, zoning, urban project, agriurban

**Lieux d'étude :** Europe